

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° II-1936

présenté par

Mme Louwagie, M. Woerth, Mme Lacroute, M. Bazin, M. Carrez, M. Boucard, Mme Bonnivard,
M. Cordier et Mme Guion-Firmin

à l'amendement n° 1897 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE 39

I. A l'alinéa 4, substituer au mot :

« délivré »

le mot :

« déposé ».

II. En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à la date :

« 31 décembre 2017 »

la date :

« 30 juin 2018 »

III. En conséquence, substituer aux mots :

« 31 décembre 2018 »

les mots :

« 31 décembre 2019 »

IV. Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement doit permettre une sortie plus progressive et donc moins brutale du dispositif.